

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

Article 1 : HORAIRES

L'horaire des cours est impératif pour tous :

- le matin de 8h30 à 11h45 lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h30 mercredi, récréation de 10h15 à 10h30 ;
- l'après-midi de 13h45 à 16h30 lundi et jeudi, de 13h45 à 15h mardi et vendredi (une activité pédagogique complémentaire peut être proposée par les enseignants de 13h15 à 13h45), récréation le lundi et jeudi après-midi de 15h à 15h15.

Les portes de l'école sont ouvertes, sous la surveillance des enseignants, à 8h20 et 13h35. Les portes sont fermées à 8h30 et 13h45, merci d'être ponctuel.

Parents, soyez vigilants : **Un élève ne se trouve sous la responsabilité du personnel de l'école qu'après qu'il y soit entré !** À l'inverse, dès qu'un élève a quitté l'école après la fin de la classe du matin (11h45 ou 11h30 mercredi) ou de l'après-midi (lundi et jeudi à 16h30, mardi et vendredi à 15h), son enseignant n'en est plus responsable.

Article 2 : SÉCURITÉ, RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

Un enfant entré dans l'école ne peut en quitter l'enceinte avant l'horaire prévu pour la sortie.

Les élèves n'apportent à l'école que les objets strictement nécessaires à leur travail scolaire. Tout objet dangereux tel que produit chimique, médicament, arme même factice, canif, couteau, cutter... est interdit.

Les règles de vie quotidiennes sont élaborées par le Conseil des Enfants de l'école.

Article 3 : OBLIGATION SCOLAIRE, ABSENCES, RETARDS

La présence à **tous les cours** est obligatoire pour chacun.

En cas d'absence ou de retard, la famille doit par tout moyen **prévenir l'école avant 8h30**. Au retour à l'école, l'élève doit présenter un mot d'explication précisant le motif du retard ou de l'absence. Un certificat médical n'est exigé qu'en cas de maladie contagieuse.

Pour obtenir une autorisation exceptionnelle de sortie d'un élève pendant le temps scolaire, les parents doivent faire une demande écrite au directeur, en précisant la personne qui prendra l'enfant en charge.

Article 4 : TENUE, FOURNITURES SCOLAIRES, MATÉRIEL

Prévoir une tenue adaptée aux activités scolaires d'un élève (se couvrir / se découvrir, bouger, courir, s'asseoir à terre, se salir...) et des chaussures qui couvrent les orteils pour les protéger des accidents.

Marquer les vêtements et les fournitures au nom de l'enfant. Même de simples initiales notées au stylo sur l'étiquette d'un vêtement aident à retrouver son propriétaire.

L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration ou perte d'objet de valeur, appareil, jeu, vêtement, bijou, objet d'échange (séries de cartes, collections...) qui ne doivent pas être apportés à l'école. L'échange d'objets, la vente ou le troc sont interdits aux élèves.

Les fournitures et manuels scolaires sont fournis par la ville de Pessac. La liste des quelques fournitures personnelles restant à la charge des familles se trouve au début du cahier de liaison, vérifier périodiquement la trousse, à chaque retour de vacances. Prévoir des mouchoirs jetables.

Chacun doit respecter (dans l'école et au dehors) le matériel qui lui est confié. Tout objet ou document confié à un élève (manuel, livre de bibliothèque...) doit être rapporté à l'école en bon état, ou sinon être remplacé.

Article 5 : SANTÉ, HYGIÈNE

En cas de problème de santé de longue durée, d'allergie, d'intolérance alimentaire ou de prise de médicament à l'école, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place sous le contrôle du médecin scolaire : contacter le directeur. En dehors du cadre d'un PAI, ne pas apporter à l'école de nourriture ou de boisson (pas de goûters).

Vérifier régulièrement la chevelure de l'enfant. En cas de présence de parasites, le signaler immédiatement à l'école pour permettre un traitement efficace, coordonné entre les familles.

Les élèves veilleront particulièrement à respecter la propreté des toilettes, qui doivent être utilisées de préférence pendant les récréations.

Article 6 : PRINCIPE DE LAÏCITÉ

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La [Charte de la laïcité à l'École](#) est affichée, expliquée et appliquée.

Article 7 : RELATIONS ÉCOLE / FAMILLE

Pour mieux connaître la vie scolaire de leur enfant et y participer, les parents sont invités à rencontrer plusieurs fois par an l'équipe pédagogique pour une meilleure compréhension des objectifs de l'enseignement. Une réunion d'information est proposée en début d'année.

Chaque fois que cela paraît souhaitable, les parents peuvent demander un rendez-vous avec l'enseignant ou le directeur. Les enseignants peuvent aussi les solliciter pour une rencontre.

Des messages d'information sont régulièrement remis aux enfants et collés dans le cahier de liaison. Afin de vérifier leur bonne réception, les parents doivent les signer après lecture.

Certificats de scolarité ou de radiation s'obtiennent sur simple demande auprès du directeur.

Article 8 : ASSOCIATION DE GESTION

L'Association de gestion de l'école élémentaire Aristide Briand (AGEAB, association de droit privé sans but lucratif, site : <http://ecoleabriandpessac.net/>) gère les fonds et matériels de l'école à l'exception des budgets et matériels municipaux. Administrée à parité par les professeurs et les représentants des parents d'élèves, elle prévoit et organise les recettes (cotisation volontaire des familles, dons et subventions, recettes de ventes, fête...), elle prévoit et contrôle les dépenses dont l'objet est en rapport avec la vie de l'école : bibliothèque, conférences, visites, concerts, matériels complémentaires au matériel scolaire fourni par la mairie, solidarité... Organisatrice de certaines activités et propriétaire des matériels qu'elle acquiert, l'association souscrit une assurance couvrant sa responsabilité relative aux biens et aux personnes.

Article 9 : CHARTE INFORMATIQUE

Une charte précisant les droits et devoirs des utilisateurs du réseau informatique de l'école est annexée annuellement au règlement intérieur. Les parents des élèves en sont signataires.

Le directeur

Les parents

L'élève